

[SEPTEMBRE 2016]



— GUIDE D'INSTALLATION
POUR LES MÉDECINS LIBÉRAUX
— en région PACA



Il ne fait aucun doute que l'installation est un moment délicat dans la carrière d'un médecin libéral. A ce titre, a été désigné à l'ARS un référent installation qui a pour rôle principal de faciliter et simplifier l'orientation des professionnels de santé lors de leur installation, et de les accompagner dans leurs démarches.

Pour aller plus loin, l'ARS Paca a réuni fin 2014 l'ensemble des partenaires concernés pour définir des axes de travaux communs afin de faciliter l'orientation et l'installation des médecins en région Paca. Il en est résulté la décision d'écrire en commun un guide d'aide à l'installation. Un groupe technique restreint constitué de l'ARS, l'Assurance Maladie (CPAM et DRSM), l'Ordre des Médecins, l'URPS médecins, les représentants des internes de la faculté de médecine de Marseille, a donc élaboré un guide à destination des jeunes médecins, permettant de favoriser une plus grande lisibilité des démarches à effectuer et des aides existantes lors de leur installation en région Paca.

Ce guide ne s'attache pas seulement à décrire les aides à l'installation mais apporte des informations concrètes et pratiques sur les différentes démarches à accomplir en tant que remplaçant ou médecin qui s'installe et sur les outils d'information mis à leur disposition. La dernière partie du guide est consacrée aux missions et aux contacts directs de chaque partenaire afin d'orienter les professionnels de santé vers le bon interlocuteur.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce guide qui je l'espère répondra à vos attentes.

Paul Castel

Directeur général de l'ARS Paca

[Je remplace]

Je remplace avant la thèse.....	6
Je remplace après la thèse.....	7

[Je m'installe]

L'inscription auprès de l'Ordre des médecins	10
Les démarches auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	11
Le dispositif de Praticien Territorial de Médecine Générale (PTMG)	12
Le dispositif de Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire (PTMA) ..	13
Le dispositif de Praticien Isolé à Activité Saisonnière (PIAS)	14
Les aides conventionnelles	15
L'option démographie	15
L'option santé solidarité territoriale	16
Les exonérations fiscales	17
L'exonération d'impôts sur le revenu pour la permanence de soins ambulatoires (PDSA) ...	17
Les autres exonérations fiscales	18
Les aides des collectivités territoriales	19

[Des outils d'information et d'accompagnement pour faciliter mon installation]

PAPS et page Facebook	22
Cartosanté	23
Sirsé Paca	24
Site de l'Ordre des Médecins : la démographie médicale	25
Géosanté	26
SMAMFORM	27

[Contacts]

Conseil de l'Ordre des Médecins	30
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : Service RPS	31
Agence Régionale de Santé Paca (ARS) : le référent-installation.....	32
Service Médical de l'Assurance Maladie (DRSM).....	33
Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux (URPS-ML)	34
Les représentants des internes de Marseille et de Nice	35

[Cartographie]

Espaces de santé de proximité.....	37
------------------------------------	----

[JE REMPLACE]

[Je remplace AVANT la thèse]

[Je remplace APRÈS la thèse]



[JE REMPLACE] AVANT LA THÈSE



Pour pouvoir remplacer en étant étudiant, **une licence de remplacement** est **indispensable**. Vous devez la demander auprès du Conseil Départemental de l'Ordre. Cette licence devient caduque à l'obtention de votre thèse, l'inscription au Tableau est alors obligatoire.



CONDITIONS

- Avoir validé un 2^{ème} cycle d'études médicales en France ou dans un Etat européen
 - être inscrit en 3^{ème} cycle des études médicales en France
 - répondre aux conditions de formation fixées par décret.
- Téléchargez le formulaire de demande de licence de remplacement [Télécharger](#)

Le remplacement par un étudiant en médecine est subordonné à l'autorisation du Conseil Départemental dont relève le médecin remplacé et ne peut excéder une durée de 3 mois, renouvelable.

Le remplaçant exerce sous sa seule responsabilité, en lieu et place du médecin remplacé.

Pendant la durée du remplacement, il relève de la juridiction disciplinaire.

Le contrat de remplacement doit être soumis au Conseil Départemental de l'Ordre.

Téléchargez le modèle de contrat de remplacement en exercice libéral par un étudiant [Télécharger](#)

Aucune autorisation ou aucun renouvellement d'autorisation ne peut être délivré au-delà de la 3^{ème} année à compter de l'expiration de la durée normale de la formation prévue pour l'obtention d'un DES (ex : impossible au-delà de 6 ans pour un DES de médecine générale).

L'article D.4131-2 du Code de la Santé Publique prévoit cependant **deux dérogations** à ce principe :

- Vous n'avez pas soutenu votre thèse car il y a eu un report de la date de soutenance initialement prévue : vous pouvez être autorisé à effectuer un remplacement en justifiant ce report par une attestation du Directeur de l'UFR.

- Vous avez sollicité votre inscription au Tableau dans le mois qui a suivi l'obtention de votre diplôme de docteur en médecine : vous êtes autorisé à effectuer un remplacement jusqu'à ce que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins statue sur votre demande d'inscription.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique remplacements du site du CNOM (les conditions légales, formalités, responsabilité, les critères de remplacements) [Consulter](#)

Si vous décidez de remplacer un médecin pendant vos études, l'inscription à la CPAM est **obligatoire**. Vous devez signaler chaque remplacement effectué en précisant les coordonnées du cabinet dans lequel vous avez exercé.

Contactez par téléphone la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département dans lequel vous résidez qui vous indiquera les démarches à effectuer.

Liste des pièces justificatives à transmettre :

- Votre licence de remplacement
- La déclaration de situation d'un praticien (imprimé CPAM)
- Votre RIB
- La photocopie de votre pièce d'identité
- La photocopie de votre carte vitale

A réception de vos pièces, la Caisse Primaire effectue l'enregistrement de votre dossier, les formalités pour votre protection sociale personnelle auprès de votre Caisse d'affiliation et de l'URSSAF. [Consulter](#)



AUTRES MODALITÉS PRATIQUES

L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

Elle est obligatoire. Vérifiez que votre couverture est adaptée à votre situation. Jusqu'à votre thèse, la RCP étudiante est suffisante.



CONDITIONS

Le médecin doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. Il lui appartient de demander au Conseil Départemental une attestation d'inscription précisant sa qualification qui devra être présentée au médecin remplacé à chaque remplacement (de même qualification).

Si le médecin assure des fonctions de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux, il peut bénéficier, sur sa demande et sous réserve de l'avis favorable du chef de pôle ou responsable de la structure, d'une mise en congé sans rémunération, dans la limite de 30 jours par an pendant la 1^{ère} année de fonctions et de 45 jours à partir de la 2^{ème} année pour effectuer des remplacements.

Quelles que soient la nature et la durée du remplacement, un contrat consignait les conditions du remplacement doit être signé et communiqué au Conseil Départemental.

Après votre inscription au Tableau de l'Ordre, l'inscription à la CPAM est **obligatoire**. Vous devez signaler chaque remplacement effectué en précisant les coordonnées du cabinet dans lequel vous avez exercé.

Contactez par téléphone la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département dans lequel vous résidez qui vous indiquera les démarches à effectuer.

Liste des pièces justificatives à transmettre :

- L'attestation du Conseil de l'Ordre des Médecins
- La déclaration de situation d'un praticien (imprimé CPAM)
- Votre RIB
- La photocopie de votre pièce d'identité
- La photocopie de votre carte vitale

A réception de vos pièces, la Caisse Primaire effectue l'enregistrement de votre dossier, les formalités pour votre protection sociale personnelle auprès de votre Caisse d'affiliation et de l'URSSAF.

[JE REMPLACE] APRÈS LA THÈSE



AUTRES MODALITÉS PRATIQUES

- **L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)**
Vous devez avoir une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des actes que vous pratiquez.
- **La CARMF**
Votre adhésion à la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France est obligatoire.



ATTENTION !!!

[REPLACEMENTS ADMINISTRATIVEMENT IRRÉGULIERS – CONSÉQUENCES] :

Le remplaçant, étudiant en médecine sans licence et autorisation du Conseil Départemental de l'Ordre, ou médecin non inscrit au Tableau de l'Ordre, exerce dans des conditions irrégulières : il commet le délit d'exercice illégal de la médecine, puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

En outre, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie peuvent obtenir le remboursement des prestations versées aux assurés sociaux.

Le médecin remplacé et/ou l'établissement de santé qui a suscité ce remplacement peut être considéré comme **complice de l'exercice illégal**. Il est à ce titre passible de poursuites pénales et risque les mêmes peines que celles prévues pour l'exercice illégal.

[JE M'INSTALLE]

[L'inscription auprès de l'Ordre des Médecins]

[Les démarches auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie]

[Le dispositif de Praticien Territorial de Médecine Générale (PTMG)]

[Le dispositif de Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire (PTMA)]

[Le dispositif de Praticien Isolé à Activité Saisonnière (PIAS)]

[Les aides conventionnelles]

L'option démographie
L'option santé solidarité territoriale

[Les exonérations fiscales]

L'exonération d'impôts sur le revenu pour la permanence de soins ambulatoires (PDSA)
Les autres exonérations fiscales

[Les aides des collectivités territoriales]



[JE M'INSTALLE]

L'INSCRIPTION AUPRÈS DE L'ORDRE DES MÉDECINS



MODALITÉS PRATIQUES

L'inscription au Tableau est sollicitée auprès du Conseil de l'Ordre des médecins du département dans lequel vous souhaitez établir votre lieu principal d'exercice. Un questionnaire vous est remis et devra être retourné, rempli et signé, au CDOM, accompagné des pièces demandées.

Téléchargez le questionnaire d'inscription au Tableau de l'Ordre des Médecins et liste des pièces à fournir. [Télécharger](#)

En possession de ces pièces, un dossier est constitué à votre nom par le Conseil qui désigne alors un rapporteur. Le rapporteur doit vous rencontrer. Le Conseil doit statuer sur la demande d'inscription dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande accompagnée d'un dossier complet (article L.4112-3 du code de la santé publique).

L'absence de décision dans le délai imparti constitue une décision implicite de rejet (article L.4112-4 du code de la santé publique). Ce délai peut être suspendu s'il y a besoin de recherches ou d'expertise. La décision prise par le Conseil vous est notifiée ainsi qu'au Conseil National de l'Ordre et au directeur général de l'ARS.

La décision du Conseil peut faire l'objet d'un appel mais qui n'est pas suspensif : vous ne pouvez pas exercer tant que vous n'êtes pas inscrit au Tableau de l'Ordre.

Lorsque vous demandez votre inscription au Tableau, vous devez communiquer au Conseil Départemental les contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de votre profession. Dans le cas contraire, il s'agit d'une faute disciplinaire susceptible de motiver un refus d'inscription au Tableau (article L.4113-10 du code de la santé publique).

Pour améliorer les délais et fluidifier les inscriptions, vous pouvez déposer une demande d'inscription au Tableau de l'Ordre dans les quatre mois précédant la date d'obtention de votre diplôme de Docteur en médecine (soutenance de thèse et validation du diplôme d'études spécialisées). Le Conseil peut ainsi procéder à l'instruction de votre dossier alors même qu'il est incomplet et vous inviter pour un entretien avec le rapporteur.

L'inscription au Tableau de l'Ordre n'est effectivement prononcée qu'après communication au Conseil des attestations provisoires remises par l'université en attendant l'établissement des diplômes définitifs et vérification de ces attestations par le Conseil.

● Vous allez exercer en qualité de médecin libéral :

URSSAF : vous devez demander votre immatriculation au Centre de Formalités des Entreprises compétent dans les huit jours qui suivent votre début d'activité.

CARMF : la déclaration à la CARMF doit avoir lieu dans le mois qui suit le début de l'activité libérale.

N'oubliez pas que l'assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP) est obligatoire (article L.1142-2 du code de la santé publique) à adapter suivant l'évolution de vos pratiques.

● Vous allez exercer en qualité de médecin salarié

>> **Pour les médecins hospitaliers** : consultez notre rubrique spécifique. [Consulter](#)

>> **Pour les autres médecins salariés** : vous devez communiquer votre contrat à votre Conseil Départemental (voir l'article 83 et l'article 84 du code de déontologie médicale et leurs commentaires). [Consulter](#)

Les médecins salariés doivent également souscrire une assurance en RCP pour les actes qu'ils seraient amenés à réaliser en dehors du champ de la mission définie par leur statut ou leur contrat.



A NOTER

Tout au long de votre vie professionnelle, vous aurez à communiquer vos différents contrats, faire évoluer votre carrière, trouver des réponses sur vos relations avec les patients ou l'industrie, voire résoudre des conflits. Vous ne devez pas hésiter à contacter votre Conseil Départemental de l'Ordre et consulter régulièrement le site du CNOM [Consulter](#)

[JE M'INSTALLE]

LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE



MODALITÉS PRATIQUES

Après votre inscription au Tableau de l'Ordre, vous devez déclarer et faire enregistrer votre activité libérale auprès de nos services. Pour cela, contactez par téléphone la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu d'exercice qui vous indiquera les démarches à effectuer et ce par l'intermédiaire des contacts inscrits en page 29.

Un mois avant votre installation, il est préférable de constituer le dossier suivant :

- L'attestation du Conseil de l'Ordre des Médecins
- Un RIB au nom d'exercice du médecin
- La déclaration de situation d'un praticien (imprimé CPAM)
- L'imprimé de choix du secteur d'honoraires (imprimé CPAM)
- La photocopie d'une pièce d'identité
- La photocopie de votre carte vitale.

A réception de vos pièces, la Caisse Primaire procède à l'enregistrement de votre dossier d'installation dans le référentiel de l'Assurance Maladie.

La Caisse Primaire effectue les formalités pour votre protection sociale personnelle en fonction de votre choix de secteur auprès de votre Caisse d'affiliation et de l'URSSAF.

Votre Carte de Professionnel de Santé (CPS) vous est automatiquement envoyée par l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de santé (ASIP Santé) chargée de la fabrication et de la délivrance des CPS.

A l'occasion de l'entretien avec nos services, une information vous sera donnée sur l'identité du Conseiller Informatique Service (CIS) chargé de vous accompagner dans l'exercice au quotidien de votre activité en facilitant vos démarches par l'entretien d'une relation personnalisée et de proximité adaptée.



A NOTER

Pensez à signaler tout changement de votre situation (adresse professionnelle ou personnelle, modification de votre état civil, de votre collaboration ou cessation d'activité).



AUTRES MODALITÉS PRATIQUES

● La RCP :

Vous devez avoir une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des actes que vous pratiquez.

● L'assurance volontaire Accident du Travail et Maladie Professionnelle :

Le régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés dont vous relevez, ne couvre pas le risque accident du travail et maladie professionnelle. Vous pouvez souscrire une assurance volontaire contre ce risque auprès de votre Caisse Primaire.

● La CARMF :

Votre adhésion à la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France est obligatoire.

● **L'AGA** : l'adhésion à une association de gestion agréée est vivement recommandée pour des raisons fiscales (majoration de 25% du bénéfice imposable en cas de non adhésion).



CONTACTS

>> Voir page 31 dans la rubrique « CONTACTS »



POUR EN SAVOIR PLUS

www.ameli.fr

Rubrique Espace Pro.

www.urssaf.fr

www.carmf.fr

ASIP Santé : <http://annuaire.gip-cps.fr/>

[JE M'INSTALLE]

LE DISPOSITIF DE PRATICIEN TERRITORIAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE (PTMG)



TYPE D'AIDE

Il s'agit d'une garantie de rémunération et d'avantages en matière de protection sociale en cas de maladie ou de maternité.



BÉNÉFICIAIRES

Médecins généralistes non installés ou installés depuis moins d'un an en cabinet libéral ou en tant que collaborateurs libéraux.



A NOTER

Les étudiants ou internes ayant signé un contrat d'engagement de service public (CESP) et ayant de ce fait bénéficié d'une allocation mensuelle de 1 200€ peuvent également signer un contrat PTMG lors de leur installation.



CONDITIONS

- Être inscrit au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins depuis moins d'un an en tant que médecin installé en cabinet libéral
- Être installé ou s'installer dans les zones éligibles
- Exercer en secteur 1
- Réaliser un seuil minimum de 165 actes par mois pour 9 demi-journées hebdomadaires travaillées ou plus



MODALITÉS PRATIQUES

Signature d'un contrat entre le praticien et l'ARS Paca d'une durée d'un an renouvelable une fois.

- **Complément de rémunération** garanti à hauteur de 6 900 € brut par mois pour 9 demi-journées hebdomadaires travaillées ou plus.

- **Avantages en matière de protection sociale** en cas de maladie ou de maternité :

>> En cas d'arrêt maladie supérieur à 7 jours : complément maximal de revenu de 1 552.50 € brut/mois pendant 3 mois pour 9 demi-journées hebdomadaires travaillées ou plus.

>> En cas de congé maternité : montant forfaitaire de 3 105 € brut/mois pour 9 demi-journées hebdomadaires travaillées ou plus.

Ces montants sont divisés par 2 si le nombre de journées travaillées est de 8 demi-journées ou moins.



TERRITOIRES CONCERNÉS

- **Les territoires fragiles** en rouge sur la carte p.37, définis dans le schéma régional de l'offre de soins ambulatoires ;
- **Les territoires à risque** en jaune sur la carte p.37 (zones de vigilance) définis dans le schéma régional de l'offre de soins ambulatoires ;
- **Les quartiers prioritaires** de la politique de la ville.



CONTACTS

Le référent régional installation et les correspondants installation départementaux de l'ARS Paca : voir page 32 dans la rubrique « CONTACTS ».



POUR EN SAVOIR PLUS

www.paca.paps.sante.fr

- >> Vous y trouverez :
- Une information détaillée sur le CESP
 - Une brochure Questions/Réponses
 - La liste des territoires éligibles

[JE M'INSTALLE]

LE DISPOSITIF DE PRATICIEN TERRITORIAL DE MÉDECINE AMBULATOIRE (PTMA)



TYPE D'AIDE

Il s'agit d'une rémunération forfaitaire complémentaire en cas de congés maternité ou paternité.



BÉNÉFICIAIRES

Médecin généraliste ou spécialiste qui souhaite s'installer ou qui est déjà installé à compter du 1^{er} janvier 2015 en cabinet libéral ou en tant que collaborateur libéral.



A NOTER

Un PTMG peut devenir PTMA à la fin de son contrat.



CONDITIONS

- **Respecter les tarifs opposables** (secteur I), ou adhérer au contrat d'accès aux soins instauré par la convention nationale, pour les professionnels autorisés à pratiquer des tarifs différents des tarifs conventionnels
- Réaliser au cours de l'un des 3 derniers mois précédant l'interruption d'activité pour cause de maternité/paternité, **une activité libérale correspondant à un minimum de 165 consultations par mois**, soit 3 795 € pour un généraliste (23€ x 165) et 4 620 € pour un spécialiste hors PDS
- Prendre des engagements tendant à garantir son remplacement durant toute la période d'interruption d'activité pour cause de maternité/paternité
- Le contrat peut comporter également des engagements individualisés, qui peuvent porter sur les modalités d'exercice, des actions d'amélioration des pratiques, des actions de dépistage, de prévention et d'éducation à la santé et des actions destinées à favoriser la continuité des soins et la permanence des soins

- **Avantages**

Une rémunération forfaitaire complémentaire est versée après 3 mois d'activité en tant que PTMA et à la condition d'avoir réalisé au minimum les 165 consultations au cours d'un de ces trois mois (pour une activité de 9 demi-journées par semaine ou plus) :

>> En cas de congé maternité et dans la limite de trois mois, un complément mensuel de rémunération de 3 105€ brut est versé au praticien.

>> En cas de congé paternité, ce complément est de 1 138€ brut (soit un complément de rémunération égal à 36% de la rémunération mensuelle forfaitaire versée pour le congé maternité, correspondant aux 11 jours légaux de congé pour cause de paternité).



MODALITÉS PRATIQUES

Signature d'un contrat entre le praticien et l'ARS Paca d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.



TERRITOIRES CONCERNÉS

- **Les territoires fragiles** définis dans le schéma régional de l'offre de soins ambulatoires ;
- **Les territoires à risque** (zones de vigilance) définis dans le schéma régional de l'offre de soins ambulatoires ;
- **Les quartiers prioritaires** de la politique de la ville.



CONTACTS

Le référent régional installation et les correspondants installation départementaux de l'ARS Paca : cf. page 32 dans la rubrique « CONTACTS ».



POUR EN SAVOIR PLUS

www.paca.paps.sante.fr



TYPE D'AIDE

Cette aide permet de favoriser le maintien des médecins généralistes dont l'activité est marquée par une forte saisonnalité et qui sont situés dans des territoires isolés.



BÉNÉFICIAIRES

Médecins **généralistes** installés en **cabinet libéral** ou en tant que **collaborateur libéral**.



A NOTER

- PIAS et PTMG peuvent se cumuler
- PIAS et PTMA peuvent se cumuler



CONDITIONS

- Respecter les tarifs opposables
- Avoir pendant 6 mois de l'année (non obligatoirement consécutifs) une rémunération 25% supérieure aux 6 mois restants de la période annuelle, soit : (Honoraires max sur 6 mois / Honoraires min sur 6 mois) > 1.25
- Être installé dans une zone reconnue comme fragile par l'ARS caractérisée par un éloignement de plus de 30 min d'un service d'urgence et ayant une densité de population < 100 hab./km²
- Exercer exclusivement et toute l'année sur les territoires définis
- Montant honoraires annuel doit être inférieur au montant régional moyen d'honoraires annuel sans dépassement (129 130€)

● Avantages

La rémunération complémentaire versée au PIAS au titre du contrat est composée de :

- >> Aide à l'investissement = montant forfaitaire annuel de 2 300€
- >> Aide à l'activité = montant forfaitaire correspondant à 5% des revenus annuels des activités de soins, plafonné à 4 600€ par an.



MODALITÉS PRATIQUES

Signature d'un contrat entre l'ARS et le médecin pour 3 ans minimum renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Les compléments de rémunération versés aux PIAS sont financés une fois par an. Cette rémunération est calculée au titre de chaque année civile.

Par ailleurs, ces aides sont cumulables avec les aides versés par l'assurance maladie sans dépasser un plafond de 23 000€ par an.



CONTACTS

Le référent régional installation et les correspondants installation départementaux de l'ARS Paca : cf. page 32 dans la rubrique « CONTACTS ».



POUR EN SAVOIR PLUS

www.paca.paps.sante.fr



TYPE D'AIDE

Aides financières individuelles à l'investissement et à l'activité.



BÉNÉFICIAIRES

Médecins généralistes ou spécialistes qui s'installent ou sont déjà installés.



CONDITIONS

- Être installé dans une zone fragile
- Exercer au sein d'un groupe ou être membre d'un pôle
- Exercer en secteur 1 ou en secteur 2 sous certaines conditions
- Réaliser 2/3 de l'activité auprès des patients résidant dans la zone fragile
- Participer à la permanence de soins ambulatoire
- Assurer la continuité des soins aux patients résidant dans la zone (par des remplacements ou en s'organisant avec un autre praticien du groupe ou du pôle)
- Permettre la réalisation de vacations de médecins spécialistes ou d'auxiliaires médicaux au sein du cabinet/pôle
- Demeurer dans la zone pendant au moins 3 ans et de manière consécutive



MONTANT DES AIDES

- **Aides à l'investissement** pendant 3 ans :
 - >> 5 000 € par an pour le médecin exerçant en groupe
 - >> 2 500 € par an pour le médecin membre d'un pôle de santé
- **Aides à l'activité** :
 - >> 10% de l'activité en C + V (honoraires sans dépassements) dans la zone, plafonnée à 20 000 € pour le médecin exerçant en groupe
 - >> 5 % de l'activité en C + V (honoraires sans dépassements) dans la zone, plafonnée à 10 000 € pour le médecin membre d'un pôle de santé.



MODALITÉS PRATIQUES

Un contrat d'adhésion est conclu avec la CPAM.



TERRITOIRES CONCERNÉS

Les territoires fragiles (en rouge sur la carte p.37) définis dans le schéma régional de l'offre de soins ambulatoires ou à proximité (5 km en zone rurale et 2 km en zone urbaine : la distance est calculée de mairie à mairie).



CONTACTS

Caisse Primaire d'Assurance Maladie-Service Relations avec les Professionnels de Santé (RPS) : voir page 31 dans la rubrique « CONTACTS »



POUR EN SAVOIR PLUS

www.ameli.fr
Rubrique Espace Pro.

www.paca.paps.sante.fr

>> Vous y trouverez la liste précise des territoires éligibles.



TYPE D'AIDE

Aides financières individuelles à l'activité.



BÉNÉFICIAIRES

Médecins généralistes ou spécialistes s'engageant à **exercer au minimum 28 jours** par an dans une zone fragile.



CONDITIONS

- Exercer en secteur 1 ou en secteur 2 sous certaines conditions
- Exercer au minimum 28 jours par an dans une zone fragile
- S'engager pendant au moins 3 ans



MONTANT DES AIDES

Aides à l'activité :

- 10% de l'activité en C + V (honoraires sans dépassements) dans la zone plafonnée à 20 000 €
- Prise en charge des frais de déplacement



MODALITÉS PRATIQUES

Le médecin doit demander l'autorisation auprès du CDOM pour son nouveau lieu d'exercice. Le CDOM dispose d'un délai de 3 mois pour accorder l'autorisation.

Le médecin adhérent à cette option peut solliciter une autorisation au CDOM pour se faire remplacer à son cabinet durant ses vacances en zone fragile.



TERRITOIRES CONCERNÉS

Les territoires fragiles (en rouge sur la carte p.37) définis dans le schéma régional de l'offre de soins ambulatoires.



CONTACTS

Caisse Primaire d'Assurance Maladie-Service Relations avec les Professionnels de Santé (RPS) : voir page 31 dans la rubrique « CONTACTS »



POUR EN SAVOIR PLUS

www.ameli.fr
Rubrique Espace Pro.

www.paca.paps.sante.fr

>> Vous y trouverez la liste précise des territoires éligibles.



TYPE D'AIDE

Il s'agit d'une exonération d'impôts sur les rémunérations perçues au titre de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) **à hauteur de 60 jours de permanence par an prévue dans le code général des impôts.**



BÉNÉFICIAIRES

Les médecins ou leurs remplaçants inscrits au Tableau de l'Ordre et participant à la PDSA.



CONDITIONS

Participer à la PDSA telle qu'elle est définie dans le cahier des charges régional Paca.



TERRITOIRES CONCERNÉS

Les territoires fragiles (en rouge sur la carte p.37) définis dans le schéma régional de l'offre de soins ambulatoires



CONTACTS

Directions régionale et départementales des finances publiques (DRFIP-DDFIP)

● **04** : 04.92.30.86.00
ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

● **05** : 04.92.52.59.00
ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr

● **06** : 04.93.16.62.00
ddfip06@dgfip.finances.gouv.fr

● **13** : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

● **83** : 04.94.03.82.00
ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

● **84** : 04.90.80.41.00
ddfip84@dgfip.finances.gouv.fr



POUR EN SAVOIR PLUS

www.paca.paps.sante.fr

>> Vous y trouverez la liste précise des territoires éligibles.

www.impots.gouv.fr



TYPE D'AIDE ET TERRITOIRES CONCERNÉS

La création d'une activité dans certaines zones géographiques permet de bénéficier d'allègements fiscaux et sociaux :

- **Exonération à 100% de l'impôt sur les bénéfices** durant 5 ans puis dégressive dans une Zone Franche Urbaine (ZFU), dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une Zone d'Aide à Finalité Régionale (ZAFR)
- **Exonération de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)** en ZRR (et dans les communes de moins de 2 000 habitants) pour tous les professionnels de santé libéraux soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC) à compter de l'année qui suit celle de leur installation. Cela ne s'applique pas en cas d'extension d'activité
- **Exonération de cotisations patronales** pour les professionnels de santé employeurs pendant 12 mois lors de l'embauche d'un salarié par un cabinet dans les ZRR



CONTACTS

Directions régionale et départementales des finances publiques (DRFIP-DDFIP)

- **04** : 04.92.30.86.00
ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr
- **05** : 04.92.52.59.00
ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr
- **06** : 04.93.16.62.00
ddfip06@dgfip.finances.gouv.fr
- **13** : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr
- **83** : 04.94.03.82.00
ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr
- **84** : 04.90.80.41.00
ddfip84@dgfip.finances.gouv.fr



POUR EN SAVOIR PLUS

www.impots.gouv.fr

>> Pour la liste des territoires en ZRR ou ZAFR :

www.datar.gouv.fr

>> Pour la liste des territoires en ZFU : <http://sig.ville.gouv.fr>

Mais également sur le site PAPS Paca : www.paca.paps.sante.fr

>> Pour en savoir plus sur l'exonération de cotisations patronales :

www.urssaf.fr

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent verser des aides à l'installation aux professionnels de santé.



TYPE D'AIDE

Aide financière ou mise à disposition de locaux.



BÉNÉFICIAIRES

Les professionnels de santé.



CONDITIONS

- Être installé ou s'installer dans les territoires fragiles (en rouge sur la carte p.35)
- S'engager pendant au moins trois ans



MODALITÉS PRATIQUES

L'aide peut consister dans :

- la prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins
- la mise à disposition de locaux destinés à cette activité
- la mise à disposition d'un logement
- le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire



EXEMPLE D'AIDE LOCALE

Dans le département des Alpes Maritimes, le Conseil départemental verse une aide financière individuelle aux professionnels de santé qui s'installent ou sont installés dans le haut et moyen pays depuis moins d'un an.

Le médecin doit s'engager pendant au moins trois ans et participer aux actions de santé publique menées par le Département sur les territoires éligibles et à la promotion de la médecine rurale.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Dr Dominique CUNAT
dcunat@departement06.fr
www.departement06.fr

[LES OUTILS]

[PAPS et page Facebook]

[Cartosanté]

[Sirsé - Paca]

[Site de l'Ordre des Médecins : la démographie médicale]

[Géosanté]

[SMAMFORM]



[LES OUTILS] LE PORTAIL D'ACCOMPAGNEMENT AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ PACA (PAPS) et la page FACEBOOK



Le portail Paps et la page Facebook sont des services d'information de proximité pour accompagner les étudiants, les internes et les professionnels de santé à chaque étape clé de leur vie professionnelle.

LE SITE PAPS : JE ME FORME / JE M'INSTALLE / J'EXERCE

Il constitue un enjeu fort : informer et faciliter l'orientation des professionnels de santé.

Formations, lieux de stage, aides à l'installation, structures et conditions d'exercice, démographie médicale, besoins et offre de santé en Paca : le site PAPS oriente sur les aides ou services proposés par les partenaires de l'ARS (assurance maladie, ordres départementaux, unions régionales des professionnels, conseil régional et départemental...).

Il propose :

- L'identification d'un référent installation : l'interlocuteur direct des professionnels de santé
- Des rubriques sur les cursus, les stages, les remplacements
- Des informations sur les aides à chaque étape de la vie professionnelle
- Plus de clés sur l'environnement professionnel, les choix de mode d'exercice
- Des informations simplifiées au service des internautes
- Un accès direct aux cartographies et données régionales

EN COMPLÉMENT DU SITE PAPS, LA PAGE FACEBOOK

créée à l'initiative de l'ARS Paca, permettra d'apporter des messages d'information réguliers, destinés à répondre aux questions qu'un interne en médecine est amené à se poser.

Avec les possibilités de commentaires et de messagerie proposés par Facebook, l'ARS pourra également interagir avec les futurs professionnels de santé.



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez dès à présent le site PAPS Paca à cette adresse : www.paca.paps.sante.fr

Suivez toute l'actualité sur la page Facebook à cette adresse : www.facebook.com/papspace?ref=hl



CONTACTS

Le référent régional installation et les correspondants installation départementaux de l'ARS Paca : cf. page 32 dans la rubrique « CONTACTS »

[LES OUTILS] LES SERVICES DE CARTOGRAPHIE INTERACTIVE



MODALITÉS PRATIQUES

Les services de cartographie interactive « C@rtoSanté grand public » et « C@rtoSanté Pro » aident à mieux cibler son lieu d'installation. Ces outils permettent d'accéder à des données d'activité et de démographie des professionnels de santé libéraux : médecins généralistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et chirurgiens-dentistes.

Il s'agit d'une application interactive. Le recours aux soins des médecins généralistes est abordé au travers de quatre cartes thématiques par canton et cinq cartes par commune explorant différentes facettes du fonctionnement de ce secteur du système de santé régional (demande, offre, flux de clientèle).



QUELLES INFORMATIONS TROUVER SUR CE SITE ?

- Des cartes interactives pour les professionnels de la santé
- Des chiffres détaillés sur l'offre et la consommation de soins pour la région, les départements mais aussi par canton et par commune
- Un outil de diagnostic et d'aide à la décision en matière de démographie médicale
- Un service en ligne interactif



POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.arspaca.sante.fr/Internet.paca.0.html>

[LES OUTILS] LES SERVICES DE CARTOGRAPHIE INTERACTIVE



UNE BASE DE DONNÉES D'INDICATEURS SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE À LA DÉCISION

Le territoire régional n'est pas une entité homogène (degré d'urbanisation, démographie, niveaux et modes de vie...). Aussi est-il essentiel de disposer d'informations sur la santé à l'échelle des territoires infra régionaux.

L'Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS Paca) collecte et analyse des données produites par de nombreux organismes partenaires pour construire des indicateurs disponibles pour un large public de professionnels de la santé et de décideurs, à partir d'une banque de données originale : le Système d'information régional en santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (SIRSéPACA)



MODALITÉS PRATIQUES

Vous pouvez réaliser des portraits de territoires sur SIRSé-PACA. Ces portraits permettent, à l'aide d'indicateurs socio-sanitaires, d'appréhender les grands enjeux du territoire et d'avoir accès à des informations sur l'état de santé de la population régionale à l'échelle de différentes zones géographiques (commune, département, espace de santé de proximité...).



QUELLES INFORMATIONS TROUVER SUR CE SITE ?

Des indicateurs de :

- contexte socio-démographique
- mortalité
- activités de soins et de prévention
- morbidité, ALD, hospitalisation
- offre de prise en charge.



POUR EN SAVOIR PLUS

www.sirsepaca.org

[LES OUTILS] LES SERVICES DE CARTOGRAPHIE INTERACTIVE



SITE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS : CARTOGRAPHIE INTERACTIVE DE LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE



MODALITÉS PRATIQUES

La cartographie interactive est un outil dynamique de diagnostic et d'aide à la décision en matière de démographie médicale au service des médecins, des patients, des instances décisionnelles et des collectivités territoriales.

Elle vient compléter les atlas de la démographie médicale.



QUELLES INFORMATIONS TROUVER SUR CE SITE ?

- Le nombre de médecins qui exercent sur un territoire
- Leurs modes d'exercice
- En parallèle, leurs qualifications
- Des chiffres régulièrement actualisés pour les différents acteurs



POUR EN SAVOIR PLUS

www.demographie.medecin.fr/

[LES OUTILS] LES SERVICES DE CARTOGRAPHIE INTERACTIVE

[LES OUTILS] SMAMFORM



Géosanté réalise depuis 2008, à la demande de l'URPS Médecins Libéraux, un schéma de démographie médicale novateur, remis à jour tous les deux ans.

Sa méthodologie repose sur trois principes :

- **Une échelle d'analyse spécifique** : le bassin d'activité du médecin généraliste, défini à partir de la relation spatiale entre le lieu de résidence des patients et le lieu d'exercice du praticien consulté.
- **Le risque démographique** : le site Géosanté prend en compte l'âge des praticiens. A partir d'un seuil fixé à 55 ans, 3 niveaux de risque démographique ont été définis dans cet outil, permettant de hiérarchiser et de prioriser les difficultés démographiques d'aujourd'hui et de prévoir celles de demain.
- **Des recommandations statistiques** : prise en compte de la population (les patients théoriques), aujourd'hui et demain, au moment où les cessations d'activité devraient se faire (à partir d'un seuil de départ à la retraite fixé à 65 ans), dans une optique d'aménagement du territoire.

L'outil a été développé d'une part pour les médecins généralistes (il est décliné par département) et d'autre part pour 20 spécialités médicales et chirurgicales. Il propose des dizaines de cartes, accessibles sur le site internet.



POUR EN SAVOIR PLUS

www.urps-ml-paca.org/demographie/



Smamform est une plateforme de téléchargement proposée par la Direction Régionale du Service Médical (DRSM) PACA-Corse, à destination des professionnels de santé de la région. En accès libre, elle comporte 4 rubriques régulièrement mises à jour.



QUELLES INFORMATIONS TROUVER SUR CE SITE ?

● Enseignement dispensé par l'Assurance Maladie

La DRSM propose aux étudiants des facultés de médecine, de pharmacie et d'odontologie de la région des formations dispensées par des praticiens conseils du Service médical de l'Assurance Maladie.

>> Programmes et supports de formation

● Professionnels de santé en activité

Le service médical est un partenaire incontournable des professionnels de santé amenés à être en relation avec les praticiens conseils, par exemple pour le dossier d'un patient ou à l'occasion d'un échange confraternel sur un thème de maîtrise médicalisée. >> Fiches pratiques d'activités, informations sur les campagnes d'accompagnement des praticiens

● Professionnels de santé nouvellement installés

Au moment de son installation, le professionnel de santé se voit proposer un entretien avec un représentant du Service médical (médecin conseil chef de service ou praticien conseil), au cours duquel sont abordés différents thèmes :

>> Organisation du service médical, convention, maîtrise médicalisée, recommandations de bonnes pratiques et réglementation en vigueur

● Concours des praticiens conseils

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie recrute des praticiens conseils par le biais d'un concours national. Une préparation au concours est proposée pour les candidats inscrits dans la région PACA-Corse.

>> Dossier d'inscription avec les modalités du concours, des liens utiles...



POUR EN SAVOIR PLUS

www.smamform.fr/

[CONTACTS]

[CDOM]
[CPAM]
[ARS]
[DRSM]
[URPS]
[REPRESENTANTS DES INTERNES]



[CONTACTS] CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

[CONTACTS] CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) Service des Relations avec les Professionnels de Santé (RPS)



CONTACTS

[CONSEILS DÉPARTEMENTAUX] :

CDOM 04
04 92 31 17 39
04 92 31 42 28 (Fax)
alpes-haute-provence@04.medecin.fr

CDOM 05
04 92 53 85 29
04 92 53 49 66 (Fax)
hautes-alpes@05.medecin.fr

CDOM 06
04 93 81 78 78
04 93 53 57 44 (Fax)
alpes-maritimes@06.medecin.fr

CDOM 13
04 96 10 10 20
04 96 10 10 26 (Fax)
bouches-du-rhone@13.medecin.fr

CDOM 83
04 94 09 02 39
04 94 09 46 32 (Fax)
var@83.medecin.fr

CDOM 84
04 90 03 64 30
04 90 03 64 31 (Fax)
vaucluse@84.medecin.fr



Missions

« L'Ordre des Médecins veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation par tous ses membres, des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de Déontologie. Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession médicale. Il peut organiser toutes œuvres d'entraide et de retraite au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit. Il accomplit sa mission par l'intermédiaire de ses Conseils départementaux, des Conseils régionaux et du Conseil National de l'Ordre ».

Art L.4121-2 du Code de la Santé Publique

Pour qu'un médecin puisse exercer la médecine il doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. (L.4111-1)

L'inscription a pour effet de rendre licite l'exercice du médecin sur tout le territoire.

Elle est sollicitée auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins du département dans lequel le médecin établit sa résidence professionnelle.



POUR EN SAVOIR PLUS

www.conseil-national.medecin.fr/



CONTACTS

[CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE] :

CPAM des Alpes-de-Haute-Provence 04
04 92 30 49 35

CPAM des Hautes-Alpes 05
0 811 709 005

CPAM des Alpes-Maritimes 06
0811 709 006

CPAM des Bouches-du-Rhône 13
04 91 83 72 20

CPAM du Var 83
0 811 709 083

CPAM du Vaucluse 84
0 811 709 084



Missions

- **La CPAM**
 - procède à votre inscription au Fichier National des Professionnels de Santé
 - vous affilie au régime obligatoire des avantages sociaux
 - vous accompagne dans la télétransmission
 - vous informe sur les aspects conventionnels et réglementaires liés à l'exercice de votre activité.

- **Le service des Relations avec les Professions de Santé (RPS)** est votre interlocuteur privilégié pour vos démarches tout au long de votre exercice professionnel libéral conventionné.

Il assure la gestion administrative et professionnelle de votre dossier, vous accompagne et gère les difficultés en rapport avec l'exercice au quotidien de votre profession.



POUR EN SAVOIR PLUS

www.ameli.fr/professionnels-de-sante.php

[CONTACTS] AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PACA (ARS)

Référent installation



CONTACTS

[RÉFÉRENT RÉGIONAL INSTALLATION] :

Elodie Agopian
elodie.agopian@ars.sante.fr
04 13 55 81 76

[RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX AU SEIN DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES DE L'ARS] :

Alpes-de-Haute-Provence 04
Alexandra Livert
alexandra.livert@ars.sante.fr
04 13 55 88 65

Hautes-Alpes 05
Sylvie Gondre/Nelly Blanchet
sylvie.gondre@ars.sante.fr
nelly.blanchet@ars.sante.fr
04 13 55 86 33/36

Alpes-Maritimes 06
Carole Nancey
carole.nancey@ars.sante.fr
04 13 55 87 52

Bouches-du-Rhône 13
Patricia Boringer
patricia.boringer@ars.sante.fr
04 13 55 82 08

Var 83
Anne Decoppet
anne.decoppet@ars.sante.fr
04 13 55 89 13

Vaucluse 84
Anne-Marie Gailhaguet
anne-marie.gailhaguet@ars.sante.fr
04 13 55 85 95

Missions du référent installation

Orientation des médecins et autres professionnels de santé dans leur projet d'installation en région : présentation des étapes de leur parcours d'installation, promotion des territoires fragiles, présentation des aides auxquelles les professionnels peuvent prétendre, les politiques menées sur les territoires de proximité (maisons de santé ouvertes ou en projet, structures d'exercice coordonné qui recrutent).

Accompagnement des professionnels qui ont un projet (maisons de santé, télé-médecine, transferts de compétence par exemple..) dans la formalisation de leur projet et par un appui juridique et technique notamment pour le montage des dossiers (SISA par exemple).

Participation aux actions d'information sur le terrain, conjointement avec les partenaires régionaux (journée de l'installation, rencontres des étudiants et internes notamment pour informer sur les aides existantes : aides conventionnelles pour les médecins exerçant dans certaines zones, pour promouvoir les nouvelles mesures du pacte territoire santé, (notamment le CESP et les PTMG).

Interface avec les partenaires régionaux, membres constitutifs et contributeurs de la plate-forme d'appui aux professionnels de santé.



POUR EN SAVOIR PLUS

www.paca.paps.sante.fr

[CONTACTS] SERVICE MÉDICAL DE L'ASSURANCE MALADIE (DRSM)



CONTACTS

[SERVICE MÉDICAL] :

Alpes-de-Haute-Provence 04
0 811 707 104

Hautes-Alpes 05
0 811 707 105

Alpes-Maritimes 06
0 811 707 106

Bouches-du-Rhône 13
0 811 707 103

Var 83
0 811 707 108

Vaucluse 84
0 811 707 109

Missions

Le service médical de l'Assurance Maladie est un organisme expert chargé de la régulation médicale.

● Ses missions principales sont :

- donner des avis médicaux pour permettre aux assurés sociaux de bénéficier de certaines prestations,
- vous accompagner dans votre pratique.

● Il répond à toutes vos questions sur :

- le dossier médical d'un de vos patients (affection de longue durée, arrêt de travail, expertise, invalidité...),
- l'utilisation des nomenclatures et de la CCAM,
- le suivi de vos objectifs de santé publique (ROSP),
- les référentiels de bon usage des soins (recommandations en matière de médicaments, transports, prise en charge des pathologies chroniques...).



POUR EN SAVOIR PLUS

www.smamform.fr/

[CONTACTS] UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ (URPS)

Médecins Libéraux PACA



CONTACTS

37/39, BD VINCENT DELPUECH
13006 MARSEILLE

04 96 20 60 80

contact@urps-ml-paca.org

Missions

Les unions régionales contribuent à l'organisation de l'offre de santé régionale. Elles participent notamment :

1. A la préparation et à la mise en œuvre du projet régional de santé ;
2. A l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins, en vue notamment de l'élaboration du schéma régional d'organisation des soins ;
3. A l'organisation de l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice ;
4. A des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique ;
5. A la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les réseaux de santé, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé, ou des contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins mentionnés à l'article L.4135-4 ;
6. Au déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés ;
7. A la mise en œuvre du développement professionnel continu.
(art R.4031-2 du code de la santé publique)

● Informations pratiques :

L'Union Régionale est administrée par une Assemblée composée de trois collèges conformément à l'article L.4031.2 du code de santé publique, qui regroupent respectivement :

- Les médecins généralistes
- Les chirurgiens, les anesthésistes et les obstétriciens,
- Les autres médecins spécialistes.



POUR EN SAVOIR PLUS

www.urps-ml-paca.org/



CONTACTS

[MARSEILLE] :

SAIHM

Parc de l'hôpital Salvator
249, Bd de Ste Marguerite
13009 Marseille

04 91 75 15 52

secretariat@saihm.org

[NICE] :

Bureau des internes, Hôpital Pasteur
30, voie Romaine

06000 NICE Cedex 1

04 92 03 88 19

secretariat.internat.de.nice@gmail.com

[CONTACTS] LES REPRÉSENTANTS DES INTERNES



Missions

- Pour la subdivision de Marseille, le SAIHM, syndicat mixte, est votre interlocuteur privilégié lors de votre internat et vous accompagne lors de votre installation.

Une journée dédiée à l'installation est organisée chaque année au mois d'avril pour les internes. Elle a pour vocation de vous présenter les différents interlocuteurs liés à votre installation et de vous conseiller sur les démarches essentielles à accomplir pour débiter son exercice dans les meilleures conditions.

C'est l'occasion de rencontrer des médecins qui pourront vous faire part de leur expérience, mais aussi les représentants du Conseil de l'Ordre des médecins, de l'ARS, du DUMG Marseille, des centres de santé et nos partenaires en assurances qui pourront répondre à vos questions.

Le SAIHM travaille en collaboration avec l'ARS et la faculté pour vous orienter et vous conseiller au mieux dans vos choix. Vous pouvez contacter vos représentants respectifs pour plus de renseignement ou le secrétariat du SAIHM.

- Pour la subdivision de Nice, les internes de médecine générale sont représentés par les Représentants Unis Niçois des Internes de Médecine Générale (RUN IMG) et les spécialistes sont représentés par l'Internat des Hôpitaux de Nice (IHN).



POUR EN SAVOIR PLUS

www.saihm.org

www.isnar-img.com/content/nice-run-img

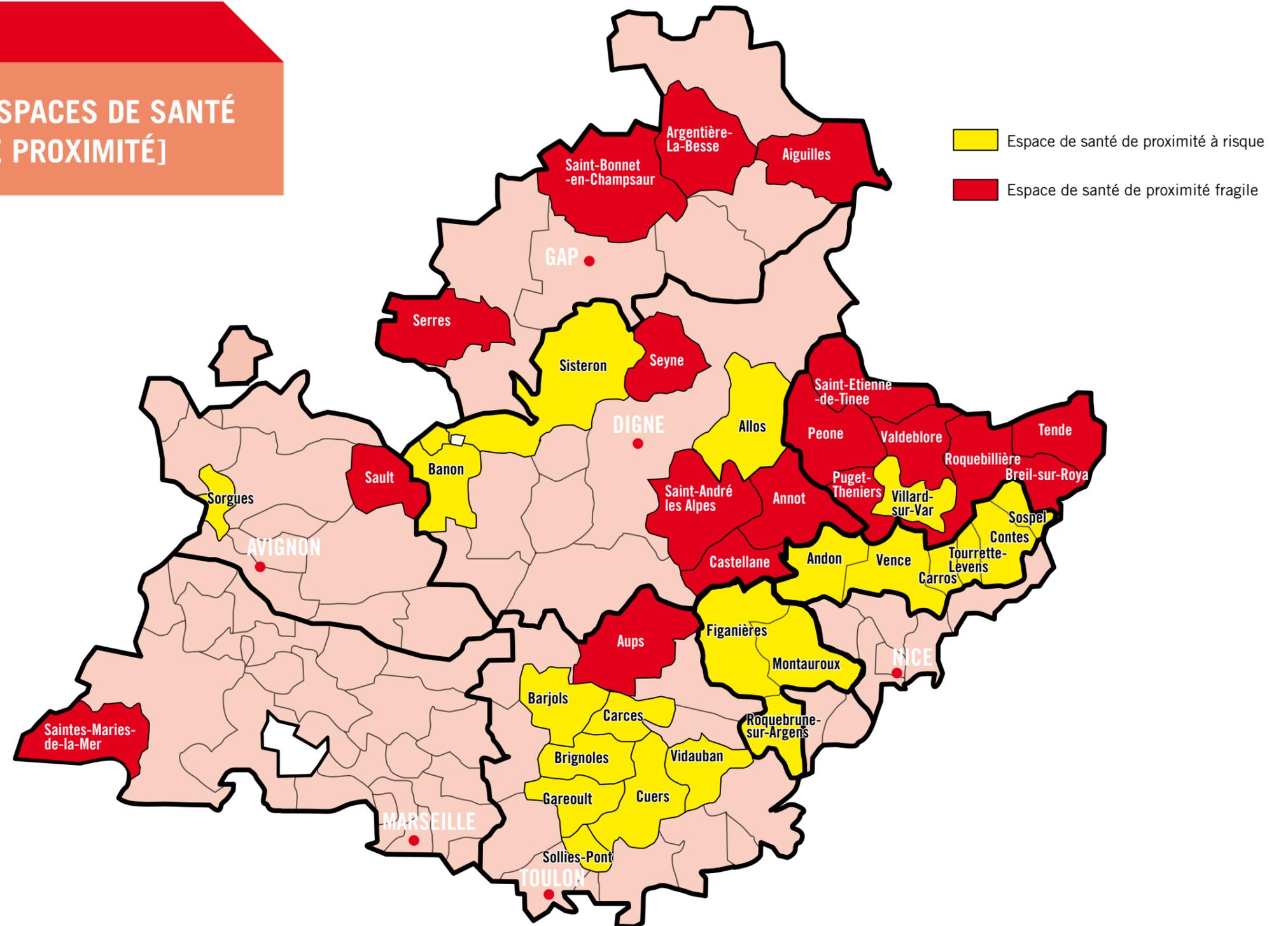
<http://internatdenice.fr/>

[CARTOGRAPHIE]

[Espace de santé de proximité à risque]

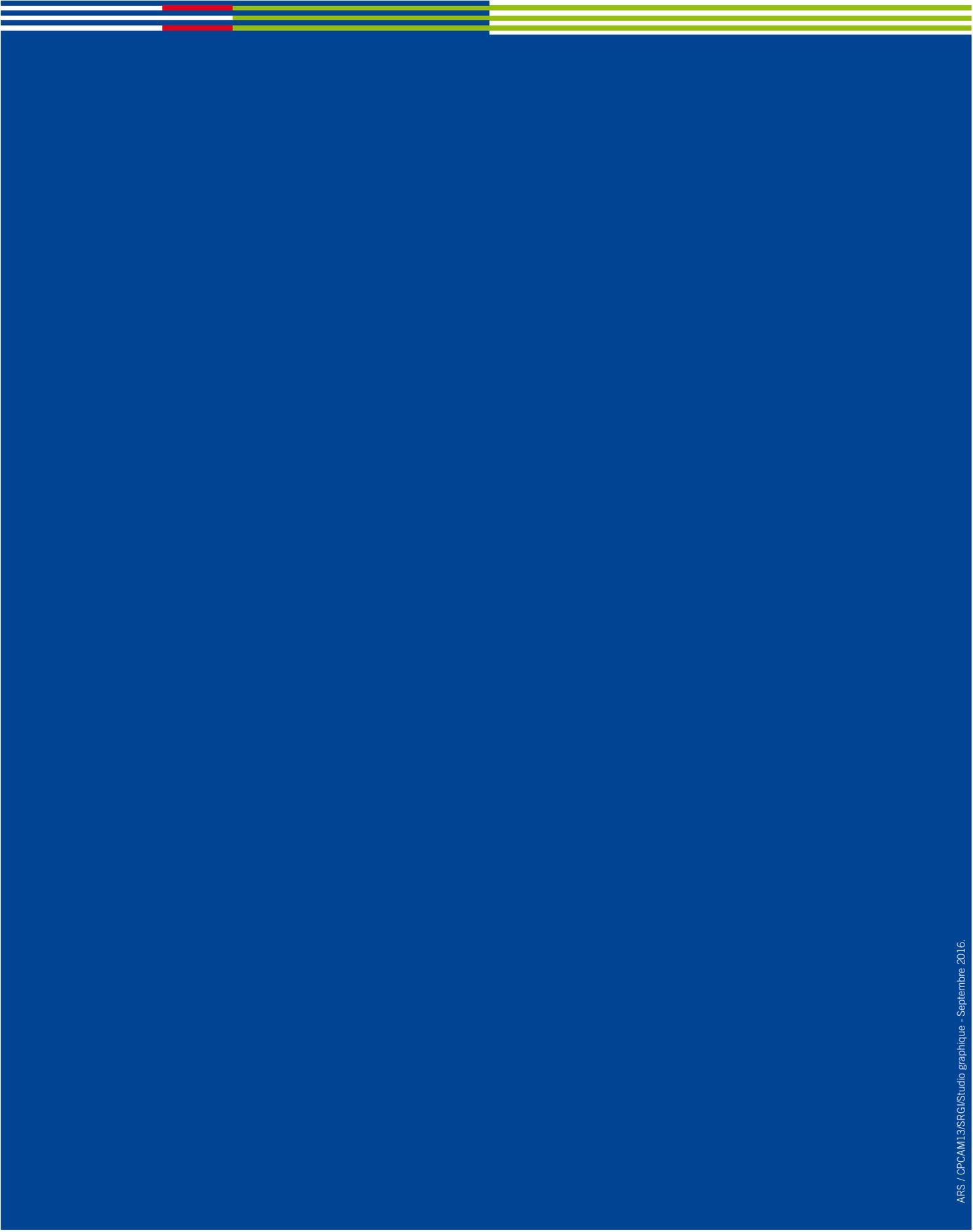
[Espace de santé de proximité fragile]

[ESPACES DE SANTÉ DE PROXIMITÉ]



Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page. On the left side, there are several short, colored horizontal lines (red, green, blue, red, green) that appear to be part of a margin or organizational system.



ARS / CPCAMI 3/ SRG / Studio graphique - Septembre 2016.